

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE MARSEILLE

YACHT CLUB DE FRANCE

COUPE DE PRINTEMPS 2022 DU YACHT CLUB DE FRANCE

Porquerolles – Sanary – Marseille

13 et 15 juin 2022

INSTRUCTIONS DE COURSE

En raison de la situation sanitaire liée au COVID 19, le Yacht Club de France et ses partenaires mettent tout en œuvre pour accueillir les participants dans les meilleures conditions selon les consignes sanitaires applicables en vigueur au moment de l'évènement. Les présentes Instructions de Course pourront évoluer, et le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » de l'avis de Course,
- 1.3 Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques,
- 1.4. Les règles IRC pour les Esprits de Tradition,
- 1.5. Les règles des Classes métriques, en fonction du nombre d'inscrits suivant l'avis de course VIII.2. Dans le cas où il y aurait moins d'inscrits, l'avis de course **I-3** s'appliquera pour les Classes Métriques.
- 1.6. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le site <http://ycf-club.fr/en-mer/cdp22/>. Les avis aux concurrents seront consultables sur internet.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 3.1 Toutes modifications aux instructions de course seront publiées sur le tableau officiel en ligne au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement du jour de son entrée en vigueur.
- 3.2 Toutes modifications au programme du lendemain seront notifiées aux concurrents, par voie dématérialisée avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1.a A Porquerolles :

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillon situé sur la jetée Nord du Port de Porquerolles.

4.1.b A Sanary

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillon situé à la capitainerie.

4.2 Quand le pavillon Aperçu a été envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5. PROGRAMME

5.1 **Briefing des skippers**

Un briefing des skippers sera envoyé par voie dématérialisée avant le départ de chaque course :

- à Porquerolles : lundi 13 juin à 9h30

- à Sanary : mercredi 15 juin à 9h00

Le compte rendu sera publié sur le site <http://ycf-club.fr/en-mer/cdp22/>, et diffusé par tout autre moyen (WhatsApp, mail, ...).

5.2 **Courses**

5.2.a Course 1 : Porquerolles - Sanary :

Départ lundi 13 juin 2022 - 1er signal d'avertissement à 11h00.

En cas de météo défavorable, l'organisation pourra avancer le signal d'avertissement à **10h**, ou le retarder au plus tard **jusqu'à 14h le lundi 13 juin 2022**. Passée cette limite, la course entre **Porquerolles** et **Sanary-sur-Mer** sera annulée. Les concurrents devront se rendre par leurs propres moyens à Sanary pour participer à la seconde course entre Sanary et Marseille.

5.2.b Course 2 : Sanary - Marseille :

Départ mercredi 15 juin 2022 - 1er signal d'avertissement à 11h00.

En cas de météo défavorable, l'organisation pourra avancer à partir de 09h ou retarder le signal d'avertissement au plus tard jusqu'au mercredi 15 juin 2022 à 12h00. Passée cette limite la course entre Sanary-sur-Mer et Marseille sera annulée.

5.3 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de Course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains ou tous Groupes de Classement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Yachts d'Epoque gréement Aurique		Flamme VERTE
Yachts d'Epoque gréement Marconi	> 15 mètres	Flamme BLEUE
Yachts d'Epoque gréement Marconi	< 15 mètres	Flamme BLANCHE
8 MJI, 6MJI		Flamme BLANCHE
Yachts de Tradition Classique		Flamme ORANGE
Yachts Esprit de Tradition		Flamme NOIRE
12 m JI		Flamme ROUGE

Le nombre minimum d'inscrits est de trois yachts pour un classement par classe.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours sont décrits en annexe.

La distance théorique des parcours donnée en Annexe sera prise en compte pour établir le classement en temps compensé. Celles-ci ne peuvent pas faire l'objet de demande de réparation (modification de la RCV 62.1(a))

7.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8. LES MARQUES

Les marques sont définies en annexe.

9. LE DEPART

9.1.a A Porquerolles

La ligne de départ sera située entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité identifié par le pavillon du Yacht Club de France et la marque de départ bouée cylindrique bleue (voir en annexe).

9.1.b A Sanary

La ligne de départ sera située entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité « Bwana » (identifié par le pavillon du Yacht Club de France) et le coffre d'amarrage situé environ 0,3 nautique sud au 180° du feu de la jetée (position exprimée en WGS84 / Latitude : 43°06.4756'N et Longitude : 005°47.8840'E (voir en annexe).

9.2 Procédures de Départ

9.2.1 Il est prévu plusieurs départs avec possibilité de regroupement en fonction du nombre de participants. Les procédures de départ, doublées par radio sur le canal de la course **VHF canal 72**, seront conformes à RCV 26.

9.2.2 Les voiliers qui n'auront pas franchi la ligne de départ dans les 20 minutes suivant leur signal de départ seront classés DNS.

9.2.3 **[DP] Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent éviter la zone de départ définie comme suit : bande de 60 mètres adjacente en tout point de la ligne et marques de départ.**

9.2.4 Sécurité durant la procédure de départ : Les bateaux en procédure de départ, pourront garder leur moteur en fonction, non embrayé, afin de pouvoir à tout moment éviter un choc. Cette manœuvre restant en accord avec la règle 42 (Propulsion) et tout particulièrement article 42.3(i)(Exceptions). Cette utilisation du moteur ne devra donner un avantage significatif dans la course. Le skipper du bateau devra informer le Comité du problème.

9.3 Rappel

La RCV 30 ne sera pas utilisée. Pour des raisons de sécurité un bateau OCS ne pourra pas retourner prendre un départ ; ceci modifie les RCV 29.1. En cas de départ prématuré, les bateaux seront si possible avertis par **VHF canal 72**.

Les bateaux se situant du côté parcours de la ligne de départ au moment du signal de départ recevront une pénalité en temps de 5 % sur le temps réel sans instruction. Les RCV 63.1 et A5 sont modifiées.

10. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'y a pas de changement de parcours.

11. L'ARRIVEE

11.1.a A Sanary

La ligne d'arrivée sera située devant le Port de Sanary-sur-Mer : elle sera matérialisée entre le feu rouge de l'extrémité de la jetée du port et par le coffre d'amarrage, situé environ 0,3 nautique sud au 180° du feu de la jetée (position exprimée en WGS84 / Latitude : 43°06.4756'N et Longitude : 005°47.8840'E). Les bateaux devront s'annoncer par VHF canal 72, quinze minutes avant leur heure d'arrivée estimée.

11.1.b A Marseille

La ligne d'arrivée sera située entre un mât arborant un pavillon orange situé au Vallon de l'Orjol position aux environs (43°16,486'N et 005°21,58'E) et le côté parcours de la marque d'arrivée VERTE position aux environs (43°16,519'N et 005°21,390'E). Les bateaux devront s'annoncer par **VHF Canal 72**, quinze minutes avant leur heure estimée d'arrivée.

11.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

12- HEURE LIMITE (sur le principe de sept heures de course entre heures de départ et d'arrivée)

12.1 Course 1 :

La ligne d'arrivée sera fermée à 18h00 le 13 juin. Les concurrents n'ayant pas fini la course seront classés DNF.

12.2 Course 2 :

La ligne d'arrivée sera fermée à 18h30 le 15 juin (possible décalage en fonction de l'heure de départ). Les concurrents n'ayant pas fini la course seront classés DNF.

13- VEILLE VHF [DP]

Les concurrents doivent assurer une veille permanente sur **VHF canal 72**.

14- ABANDON

Un concurrent qui abandonne doit le signaler par VHF sur le **canal 72** au Comité de Course **ET obligatoirement par téléphone** à l'arrivée dont le N° est :

Course 1, Sanary: +33 (0)682.33.15.52 (tél & what's) +mail: ferbus@mac.com

Course 2, Marseille : +33 (0)788.21.71.99

Le yacht qui abandonne doit rentrer sa flamme de classe et arborer son pavillon national.

15- SECURITE – CONTRÔLES [DP]

15.1 Les concurrents devront respecter les Règles de Sécurité propres à leur classe et à la législation en vigueur de leur pavillon.

15.2 Emargements :

15.2.a Au départ :

Course 1 :

Un émargement par WhatApps (+33 (0)682 33 15 52) sera ouvert à 9h00 le lundi 13 juin et fermera au plus tard au 1^{er} signal d'avertissement.

Course 2 :

Un émargement par WhatApps (+33 (0)682 33 15 52) sera ouvert à 9h00 le mercredi 15 juin et fermera au plus tard au 1^{er} signal d'avertissement.

15.2 .b A l'arrivée

La ligne d'arrivée servira de déclaration d'arrivée pour les courses 1 et 2.

15.3 Des contrôles de sécurité pourront être effectués avant le départ pour s'assurer que les concurrents ont bien à bord leur matériel de sécurité et notamment les gilets de sauvetage et engins flottants ou radeaux de survie pour l'ensemble des personnes embarquées pour la course.

16 - PENALITE DE REMPLACEMENT

Il n'y a pas de pénalités de remplacement.

17 – RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 Les réclamations doivent être déposées par écrit et transmis à l'adresse yfc@yfc-club.fr. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini. Sur l'eau, elles sont annoncées sur VHF canal 6 et pavillon rouge (informations des deux parties).

17.2. Les réclamations concernant les groupes et/ou les ratings devront être déposées avant l'heure limite de dépôt des réclamations de la course 1.

17.3 Les avis seront diffusés sur le site <http://yfc-club.fr/en-mer/cdp22/> En plus, les concurrents pourront recevoir un SMS (ou tout autre moyen : WhatsApp, mail...) pour informer des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Le manquement de SMS ne pourra pas être sujet à une demande de réparation.

17.4 Les demandes de réparation quant à elles, doivent être déposées pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la RCV 62.2.

17.5 Toutes les réclamations seront instruites à l'arrivée de la course 2 à Marseille.

- 17.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Communication radio

18. CLASSEMENT

- 18.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1 Course
- 18.2 Chaque course fera l'objet d'un classement particulier. Le classement provisoire publié et affiché après chaque course prendra en compte tous les voiliers inscrits qu'ils participent ou non à toutes les courses.
- 18.3 Le classement général sera fait sur l'addition des points reçus sur les deux courses. Un bateau n'ayant pas pris le départ d'une course sera classé « DNS ».
- 18.4 Les classements de chaque course et le classement général seront diffusés sur le site <http://ycf-club.fr/en-mer/cdp22/>.
- 18.5 Les classements seront faits de la façon suivante :
- Temps compensé :
 - Temps sur temps pour les yachts jaugés CIM
 - Temps sur temps pour les yachts jaugés en IRC
- Le temps compensé des yachts « Esprit de tradition » sera calculé selon leur certificat IRC en leur attribuant un APM équivalent au BSF-516.30 (nouvelle préconisation de l'AFYT).
- Temps réel pour les métriques
- L'Organisation répartira les bateaux dans différents groupes de classements suivant les modalités de l'article 17 du règlement du CIM après la clôture des inscriptions.
- Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront diffusés sur le site <http://ycf-club.fr/en-mer/cdp22/> et par WhatsApp au plus tard le lundi 14 juin 2022 à 9h30 (et affichés sur le tableau du YC de Porquerolles, si le protocole sanitaire le permet).

19 - BATEAUX OFFICIELS

Le pavillon d'identification du bateau-comité est le pavillon du Yacht Club de France.
Les bateaux organisateurs et les bateaux de sécurité du YCP, de la SNS et de la SNM seront identifiés par leurs pavillons de club.

20 - IDENTIFICATIONS

Deux cagnards numérotés seront prêtés contre une caution aux voiliers dont la grand-voile ne porte pas de numéro.

21 - EQUIPAGE [DP]

Composition : Chaque chef de bord devra déclarer **impérativement et avec exactitude** les noms des personnes effectivement à bord pendant la régata à quelque **titre que ce soit**.

22 - PRIX

La remise des prix de la Coupe de Printemps du Yacht Club de France aura lieu le 15 juin 2022 à 20h00 à la Société Nautique de Marseille. Pour des raisons pratiques d'organisation, le nombre de participants sera **limité à trois membres d'équipage** (skipper inclus) par voilier participant.

Les prix du Yacht Club de France sont attribués comme suit :

- aux trois premiers en temps compensé :
 - des yachts d'Epoque gréement Aurique
 - des yachts d'Epoque gréement Marconi de longueur de coque (LT) supérieure à 15 m
 - des yachts d'Epoque gréement Marconi de longueur de coque (LT) inférieure ou égale à 15m
 - des Yachts Esprit de Tradition
 - des yachts Classiques
 - au premier en temps réel, sous réserve du minimum d'inscrits, de chaque classe métrique
- Des regroupements pourront être effectués selon les modalités de l'article 17 du règlement CIM.

23 – EVACUATION DES DETRITUS [NP]

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détrituts à l'eau. Les détrituts doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement

24 – RESPONSABILITES

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata. Malgré les précautions prises, elle ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19 : l'Autorité Organisatrice dégage de toute responsabilité en cas de contamination.

Les actions raisonnables de l'Autorité Organisatrice de la manifestation nautique pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation Covid-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).

Le chef de bord est responsable de la bonne application des mesures sanitaires, dans toutes les phases du programme de navigation, en application des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports. Le port du masque est recommandé à bord dans toutes les situations d'interaction sociale, pour les équipiers de 11 ans et plus. En navigation, et en manœuvre, le port du masque doit être considéré et adapté à la situation pour ne pas générer de défaut de sécurité pour les membres d'équipage. Il est fortement incité d'utiliser l'application "TousAntiCovid" afin de faciliter la recherche des cas.

En s'inscrivant à la Coupe de Printemps 2022 du Yacht Club de France, tout concurrent s'engage à respecter les règles en vigueur imposées par les autorités sanitaires et/ou les clubs et les avoir pris en compte .

Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid-19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

ARBITRES DESIGNES

Présidents du comité de course :

- Sébastien Le Ber (Porquerolles)
- Yves Maillard (Sanary)
- Florence Baudribos (Marseille)

Président du jury : Jean-André Cherbonel

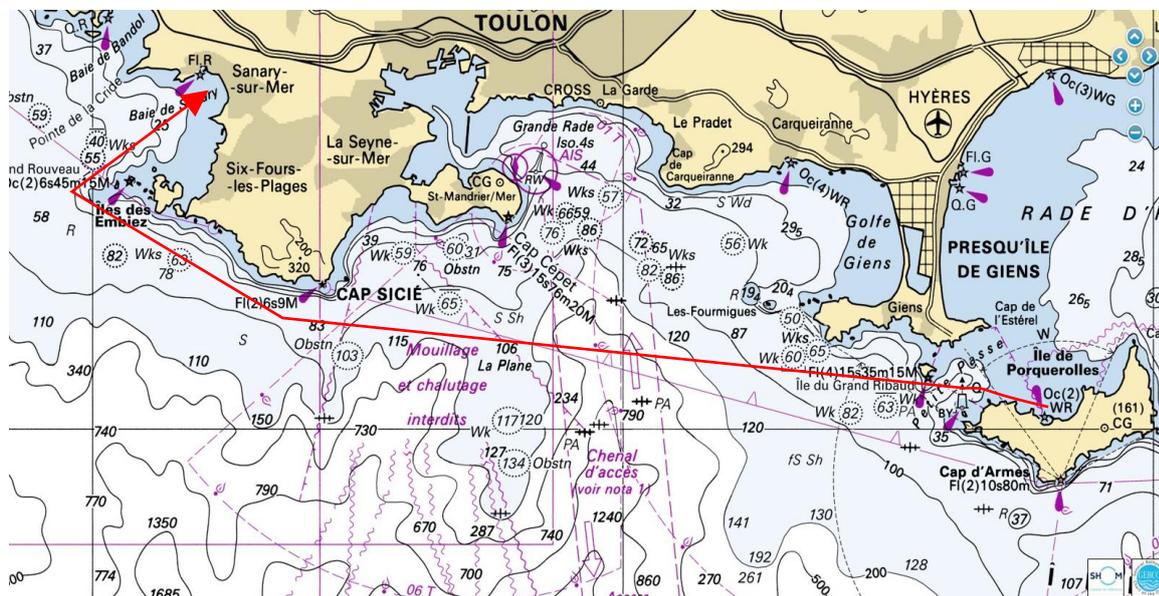
ANNEXES

Course 1 :

Porquerolles – Sanary (dist. approx. 24 Nautiques)

Définition parcours :

Départ devant le port de Porquerolles – Ile du Grand Ribaud à tribord – Balise cardinale de la Sèche des Magons à tribord - île du Grand-Rouveau à tribord – Arrivée

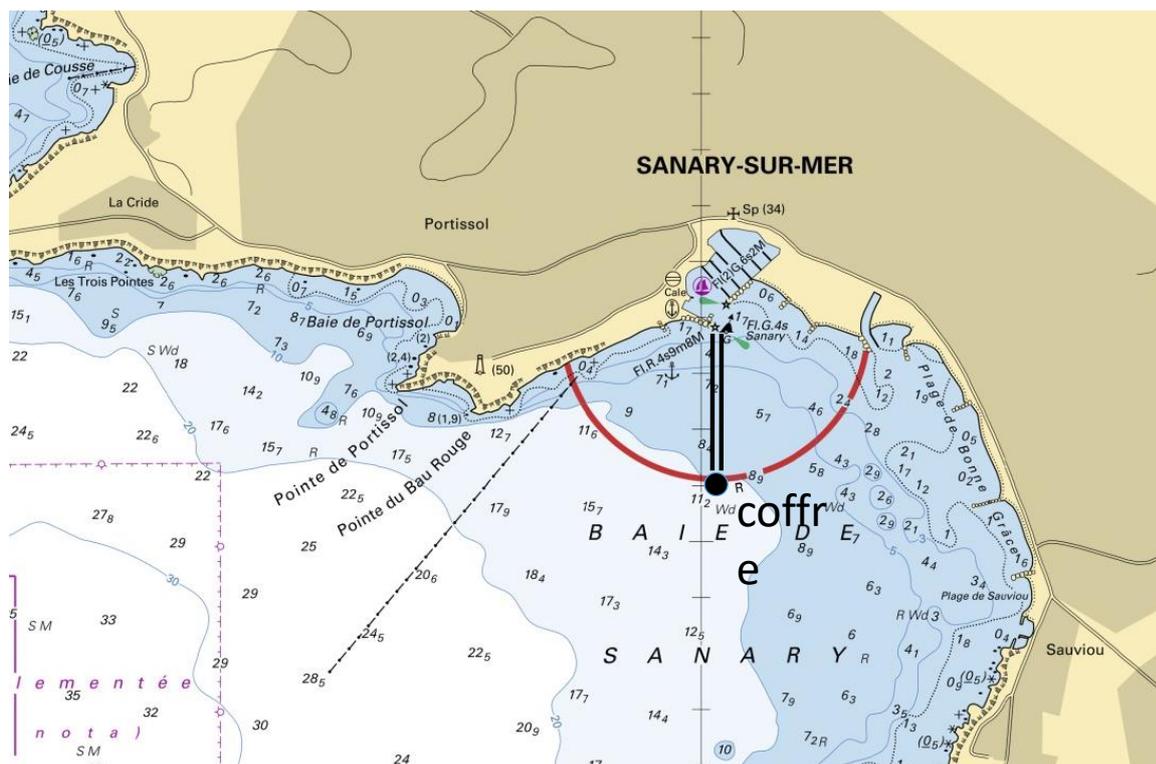


ZONE DE DEPART



Marque de départ Porquerolles : bouée de couleur bleue
Bouée de dégagement si nécessaire de couleur jaune.

ZONE D'ARRIVEE



Ligne d'arrivée Sanary : entre le feu rouge de la jetée du port de Sanary et le coffre d'amarrage situé environ 0,3 nautique sud au 180° du feu de la jetée (position exprimée en WGS84 / Latitude : 43°06.4756'N et Longitude : 005°47.8840'E).

Les caractéristiques du coffre d'amarrage sont les suivantes :

- Coffre d'amarrage de couleur blanche portant l'inscription « Sanary-sur-Mer » ;
- Le coffre est surmonté d'un feu blanc de caractère « danger isolé » éclairant en blanc au rythme de deux éclats groupés (10s) pour une portée de 2M ;
- La zone d'évitage du coffre sans amarrage est de 17 mètres.

Le coffre d'amarrage est sous la responsabilité de la commune de Sanary-sur-Mer.



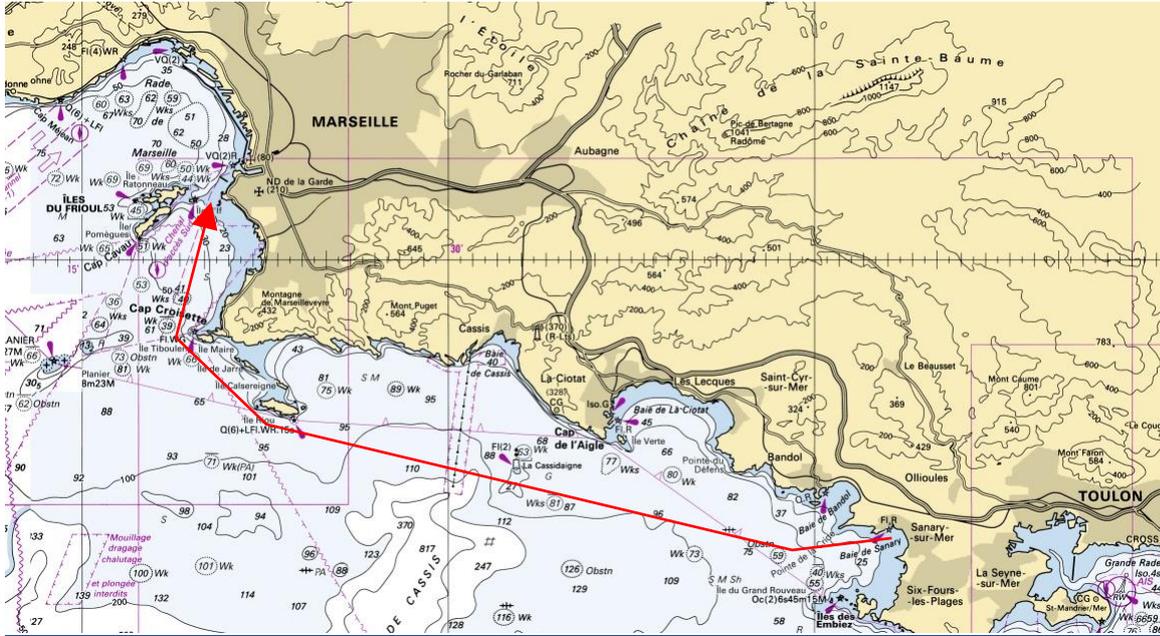
Course 2 :

Sanary – Marseille (distance approximative 27 Nautiques)

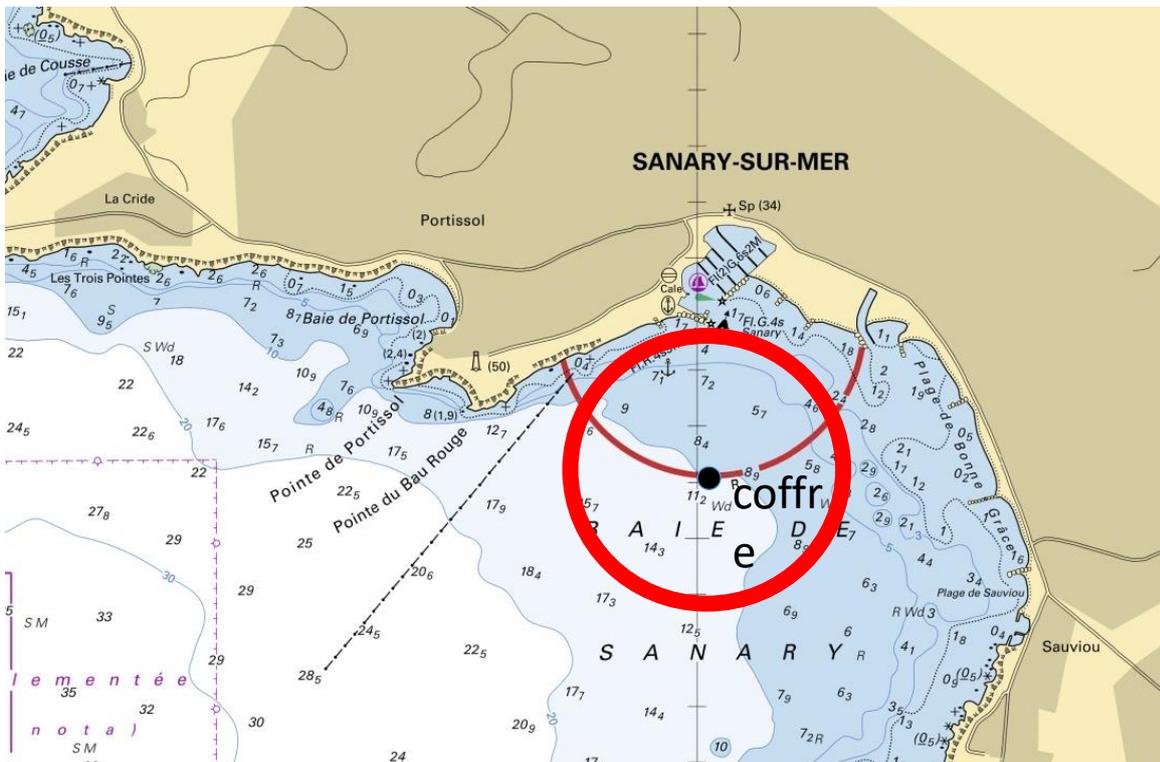
Définition parcours :

Départ entre le feu rouge de la jetée du port de Sanary et la bouée cylindrique de couleur rouge (mouillée dans le sud du feu rouge de la jetée du port de Sanary, à 0,3 Nq)

- Bouée de dégagement – Bouée cylindrique jaune s'il y a lieu (voir 8.2)
- Ile Riou à tribord
- Iles du Frioul à bâbord
- Arrivée Marseille



ZONE DE DEPART

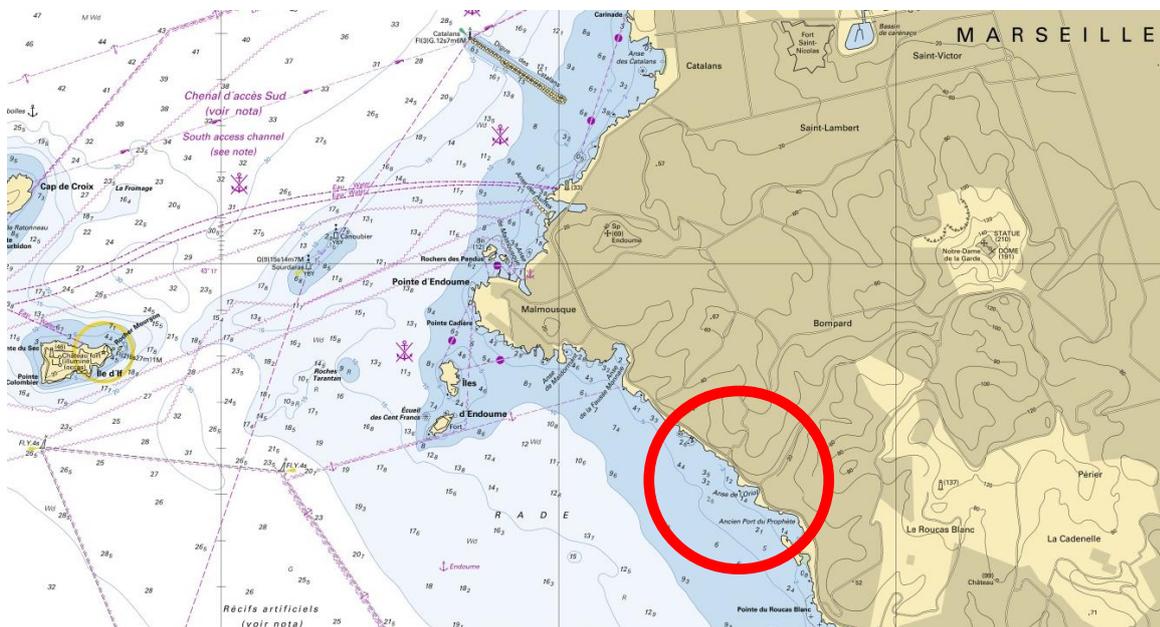


Ligne de départ Sanary : La ligne de départ sera située entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité « Bwana » (identifié par le pavillon du Yacht Club de France) et le coffre d'amarrage situé environ 0,3 nautique sud au 180° du phare de la jetée (position exprimée en WGS84 / Latitude : 43°06.4756'N et Longitude : 005°47.8840'E.

Bateau comité « Bwana » :



ZONE D'ARRIVEE



Ligne d'arrivée Marseille : entre un mât arborant un pavillon orange situé au Vallon de l'Oriol position aux environs (43°16,486'N et 005°21,58'E) et le côté parcouru de la marque d'arrivée VERTE position aux environs (43°16,519'N et 005°21,390'E)